C.E.P MONTPELLIER Gym
Gymnastique Artistique Féminine et Masculine
Club Affilié à
La Fédération Française de Gymnastique
Agrément Jeunesse et Sport N 2010 du 6/1/47

CEP Montpellier Gym http://montpelliergymcep.e-monsite.com cepmontpelliergym@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Section 1 : Adhésion au club

Article 1
Les inscriptions au CEP MONTPELLIER GYM se font au mois de septembre pour l'année scolaire, avant la reprise des entrainements. Des réinscriptions peuvent également être organisés en fin d'année sportive. De plus, des inscriptions peuvent être acceptés en cours d'année en fonction des places disponibles.
Pour être validée, l'inscription nécessite la remise d'un dossier complet comprenant :
- la fiche d'inscription complétée et signée par l'un des parents pour les mineurs
- le règlement intérieur signé
- un certificat médical datant de moins de 3 mois
- 1 photo d'identité
- le paiement complet par chèque bancaire, chèques vacances ANCV ou coupons sport ANCV de la cotisation annuelle.

Aucun dossier ne sera accepté sans le règlement intégral de la cotisation annuelle. Seuls les adhérents ayant fourni un dossier complet se verront autoriser l'accès au gymnase et la participation aux compétitions.

Article 2
Les inscriptions seront définitives à compter du 30 septembre.
La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible à compter du 30 septembre. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'évènement familial (déménagement…), le bureau de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.
Les remboursements sont à demander avant le 30 septembre à l'Association par email avec pour objet « Demande de remboursement ».

Article 3
Le paiement de la cotisation permet de bénéficier d'une assurance dont les conditions sont à la disposition des adhérents sur leur demande.

Article 4
Un certificat de « non contre-indication à la pratique de la gymnastique » est indispensable pour participer aux entraînements. La mention « en compétition » est demandée pour les gymnastes participant aux compétitions.
Aucun enfant ne sera admis aux entraînements sans ce certificat.

Section 2 : Participation aux entraînements

Article 5
La présence des gymnastes est obligatoire aux entraînements. Les absences et retards doivent être signifiés aux entraîneurs avant le début du cours. De plus, les entraîneurs peuvent se réserver le droit de refuser un enfant dans son cours à cause de son retard. De même, il ne pourra partir avant la fin de l'entraînement sauf accord préalable de l'entraîneur.

Article 6
La répétition d'absences non justifiées du gymnaste aux entraînements pourra conduire à sa radiation du club et/ou à la non-participation aux différentes manifestations (galas, compétitions, …).

Article 7
Afin d'assurer le bon déroulement des séances, la présence des parents dans la salle d'entraînement durant les cours est formellement interdite. Le balcon est à la disposition des accompagnateurs pendant les séances. Cependant, la communication avec vos enfants ainsi que les entraîneurs durant les entraînements n'est pas autorisée, afin de respecter le travail de tous. Ces derniers sont disponibles en fin de séance si une rencontre est souhaitée.

Article 8
Les cours du samedi peuvent être annulés en raison de compétition. Merci de votre compréhension.

Article 9
Le gymnaste mineur demeure sous la responsabilité de ses parents :
- En dehors des horaires précis d'entraînement
- En cas d'absence de son entraîneur.

Les parents s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée du cours.

Article 10
Pendant les entraînements et les compétitions :
- Les téléphones portables ne sont pas admis
- Le/la gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur et/ou de l'encadrement du club
- Les parents ne doivent pas intervenir, sauf demande expresse de l'entraîneur.

Article 11
Il est formellement interdit aux gymnastes comme à toute autre personne de séjourner dans la salle et de jouer sur les agrès en dehors des heures de cours et sans l'autorisation des entraîneurs.

Article 12
La pratique de la gymnastique nécessite une tenue adaptée : tenue sportive, cheveux attachés, pas de port de bijoux.

Article 13
En cas d'accident nécessitant un avis médical et/ou une hospitalisation, l'entraîneur demande en premier lieu l'intervention des secours (SAMU, pompiers) et prévient ensuite la famille. Il est obligatoire pour la famille de remplir la déclaration d'accident disponible sur le site de la Fédération Française de Gymnastique dans un délai de 5 jours suivant la date de l'accident.

Article 14
Le club se réserve le droit de changer un enfant de groupe en fonction de son niveau technique, de son assiduité et de son comportement lors des entraînements et des compétitions.

Section 3 : Compétitions

Article 15

Une fois l'engagement en compétition pris en début d'année, il doit être respecté jusqu'à la fin de la saison sportive. La présence du gymnaste aux compétitions par équipe et/ou individuelles est obligatoire quel que soit le niveau de compétitions et le changement de catégories en cours d'année.
L'absence injustifiée (sans certificat médical) d'une gymnaste en compétition entrainera sa radiation de la filière compétitive pour la saison en cours. Le bureau de l'association pourra statuer sur sa participation aux compétitions pour la saison suivante. De plus, les parents du gymnaste sont tenus de rembourser les droits d'engagement et l'amende.

Article 16
Dans le cadre des compétitions par équipe, la tenue officielle du club, composée d'un justaucorps et d'un survêtement, est obligatoire. Le règlement technique de la Fédération Française de Gymnastique stipule que la tenue doit être identique pour tous les gymnastes composant l'équipe. L'achat de cette tenue est à prévoir en première partie de saison et n'est pas compris dans le paiement de la cotisation.

Article 17
Pendant les compétitions :
- Le respect des horaires donnés par les entraîneurs est indispensable au bon déroulement de l'évènement.
- Le/la gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur et/ou de l'encadrement du club.
- L'accès au plateau est réservé aux gymnastes accrédités, entraîneurs, juges et dirigeants. Toute autre personne sera exclue.
- Les parents ne doivent pas intervenir pendant le déroulement de la compétition (coiffure, conseils, …) sous peine de pénalisation de la gymnaste et/ou de l'équipe.

Article 18
Le club n'organise pas systématiquement les déplacements pour les compétitions individuelles ou par équipe. Il appartient à chaque parent de se renseigner au préalable auprès de l'entraîneur ou du bureau. Dans le cas où le club organise les déplacements (région et finales nationales), le club privilégie un départ groupé pour l'ensemble des compétiteurs. Une participation financière sera alors demandée aux familles afin de participer aux différents frais engagés.

Section 4 : Autres

Article 19
Les règles du code de la route s'appliquent aux abords du gymnaste Louis NEGRE. La sécurité de vos enfants est en jeu. Le stationnement des voitures est strictement interdit sur les trottoirs en dehors des emplacements marqués au sol. L'accès au portail du collège doit être laissé libre.

Article 20
Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein du gymnase. Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas apporter au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs ou de l'argent. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 21
Tout un chacun est moralement obligé de faire les efforts nécessaires au bon fonctionnement de la vie communautaire. Une association sportive vit grâce à ses bénévoles, toute aide sera toujours la bienvenue.

Article 22
Il est rappelé que chacun a le droit au respect de sa vie privée. Dans le cadre de la loi du Droit à l'image, prendre une photo ou une vidéo d'un gymnaste ou d'un membre du club sans son autorisation, et en faire un usage public est interdit par la loi. Ceci est en effet une faute grave qui peut faire l'objet de poursuites pénales. De même, le fait de divulguer certaines informations propres au club sur les réseaux sociaux sera également sanctionné.

Article 23
Le club se réserve le droit de fermer la salle et d'annuler les entraînements en cas de force majeure (évènements, conditions climatiques, arrêtés municipaux …). Une communication sera assurée par le club.

Article 24
Le non respect de ces règles par les adhérents et leur famille pourra entrainer la radiation du club.

Nom et prénom du gymnaste :

Nom des parents :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du club du CEP Montpellier Gym et je m'engage à le respecter

A…….., le

Signature du Gymnaste

Signature des Parents ou du Responsable Légal